

**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00019

Code APE : 9499Z

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COGEMS-PC

A Celles sur Belle le 16 mars 2024

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à 10h00

Le Président commence la séance par des remerciements aux membres du COGEMS-PC présents et demande à chacun de se présenter en débutant un tour de table.

Pour la tenue de cette Assemblée Générale, un diaporama a été préparé en amont et est présenté aux membres présents.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027

Code APE : 9499Z

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2024**



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Proposition de modification des statuts du Cogems-PC

Art. 8: Conseil d'administration

suppression de:

« une fois nommé, un membre du conseil d'administration perd sa qualité d'administrateur à l'assemblée générale la plus proche. »

Vote

Art. 9: Bureau

« La présidence est, de préférence, tournante entre les 4 départements du PC. »

Ajout de:

« La présidence ne peut être tenue par un nommé du DMG »

Vote

En amont de l'Assemblée Générale Extraordinaire, une copie des statuts actuels a été distribuée à l'ensemble des membres présents (Annexe). Le président rappelle que les statuts avaient été modifiés pour la dernière fois le 2 octobre 2021 mais qu'une incohérence entre 2 articles étaient apparue suite à la modification de l'un d'entre eux. Afin de pouvoir intégrer les membres du Département de Médecine Générale (DMG), il est proposé de supprimer la phrase « une fois nommé, un membre du conseil d'administration perd sa qualité d'administrateur à l'assemblée générale la plus proche ».

Cette proposition est mise au vote :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 7**
- **Pour : 31**

Afin de garder une indépendance vis-à-vis du DMG, il est ensuite proposé d'ajouter la phrase suivante à l'article 9 : « La présidence ne peut être tenue par un nommé du DMG ».

Cette proposition est mise au vote :

- ***Contre : 0***
- ***Abstention : 7***
- ***Pour : 31***

Les 2 propositions qui avaient été inscrites à l'ordre du jour ont été votées mais certains membres soulignent qu'il faudrait apporter une nouvelle modification aux statuts concernant la proportion des membres du conseil d'administration qui sont également nommés aux DMG. En effet, afin de garantir une indépendance du Cogems vis-à-vis du DMG, il faudrait que le nombre de nommés siégeant au conseil d'administration ne dépasse pas les 50%.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, le président ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire à 10h23.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à 10h23



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MARS 2024



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

ORDRE DU JOUR

- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapport d'activités
- Présentation des formations 2024 et conditions de financement
- Vote sur les financements des séminaires à venir
- Vote de la cotisation COGEMS 2025
- Proposition des nouveaux membres du CA
- Questions diverses



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

RAPPORT MORAL



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Les Adhérents

427 MSU au 10/03/2024 (434 en 2023) dont

83 en 16
128 en 17
92 en 79
124 en 86

dont 98 adhérents (98 en 2023, 177 en 2022)

formés externes
formés Niveau 1
formés F/E
formés SASPAS

Un débat s'engage concernant le nombre d'adhérents au Cogems par rapport au nombre de MSU. Depuis la sortie des responsables du département du Cogems, il est devenu difficile de faire adhérer les MSU au collège. Certains n'adhèrent pas par oubli, d'autres parce qu'ils ne savent pas quel est le rôle exact du Cogems, d'autres parce qu'ils ne savent pas qu'il faut adhérer car ils n'ont pas eu l'information lors de leur formation etc. Les membres présents évoquent le fait que les tuteurs devraient être sollicités pour la cotisation.

Par ailleurs, certains membres présents demandent à ce que le ratio MSU/médecins généralistes soit indiqué en face de chaque département car ces nombres seraient plus représentatifs du terrain que des données brutes telles qu'elles sont présentées.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Les stages

Les « responsables » départementaux
(bénévoles pour la faculté et l'ARS):
Pour les niveaux 1 et SASPAS

16: Camille CARIO : c.gourio@yahoo.fr
17: Marc CHABANNE marc.chabanne@orange.fr
79: Max GRUFFY docteur.m.gruffy@orange.fr
86: Nicole CAUNES dr.caunes@wanadoo.fr

Camille CARIO a annoncé sur la liste de diffusion de son département qu'elle change de lieu d'exercice prochainement pour aller s'installer dans un département hors Poitou-Charentes et qu'il faudrait donc qu'un nouveau MSU prenne le relais pour l'établissement des listes de choix pour la Charente.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

FORMATIONS 2023

- **6 organisées**
 - Direction de thèse - 11
 - Tutorat - 20
 - Maîtrise de stage 3ème cycle - 29
 - Supervision directe - 28
 - Supervision indirecte - 27
 - Maîtrise de stage en 2ème cycle - 12
- **Financements compliqués**
 - COGEMS
 - CNGE Formation
 - ANDPC (difficilement)
- **2 annulées**
 - Rétroaction en stage
 - Tutorat ter - GEP

Raphaèle FORGEOT, référente formations, explique que 2023 a été une année assez compliquée pour les formations car beaucoup d'entre elles sont sorties du financement CNGE. Sur 2023, certaines formations ont ainsi été financées par le Cogems, d'autres par le CNGE Formation.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Soirées festives

Lyon : 30/11/2023 – avec ACGENA

Congrès CNGE Lyon – 29/11 au 1/12/2023

Le président revient ensuite sur la soirée festive organisée à Lyon lors du congrès du CNGE. Pour la première fois, la soirée festive a été organisée par l'ACGENA, association créée pour l'organisation du congrès du CNGE de Bordeaux et réunissant les collèges de Poitiers, Limoges et Bordeaux.



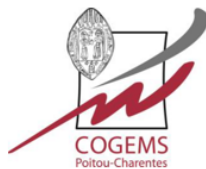
**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

VOTE DU BILAN MORAL

La présentation du bilan moral étant terminée, ce dernier est mis au vote :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 38**

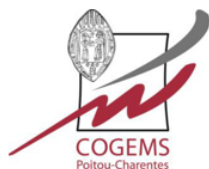


**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

RAPPORT FINANCIER

Andrea POPPELIER prend ensuite la parole pour présenter le rapport financier et commence par remercier Mme Isabelle CANCE du cabinet comptable pour l'établissement des documents financiers.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Globalement

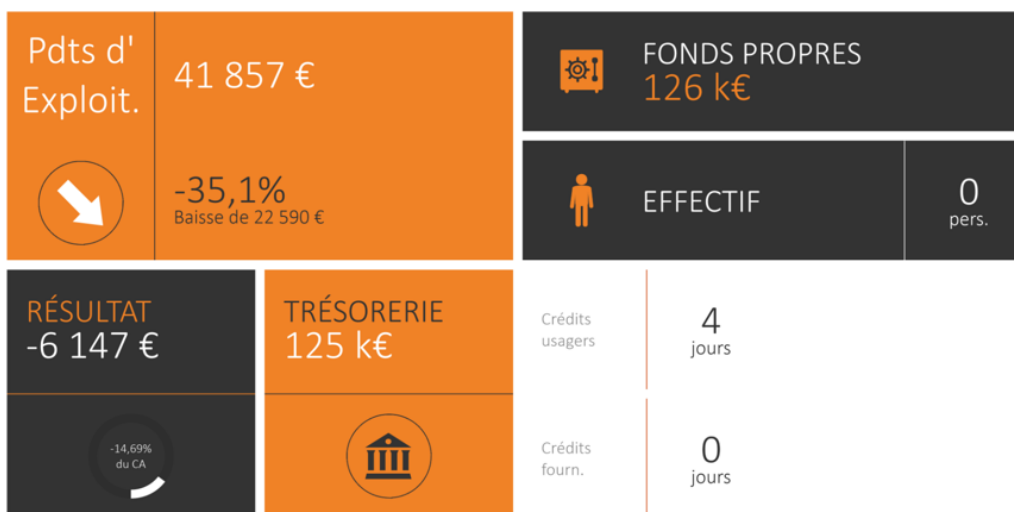
- **Cabinet comptable TGS France allège la charge de travail pour le trésorier**
 - remerciements à Isabelle Cance
- **Nouveautés 2023:**
 - prélèvement automatique cotisations
 - Aide congrès internes présentant thèse/ recherche

COGEMS POITOU CHARENTES



Le Bilan de votre année

Votre association en quelques chiffres



TGS France

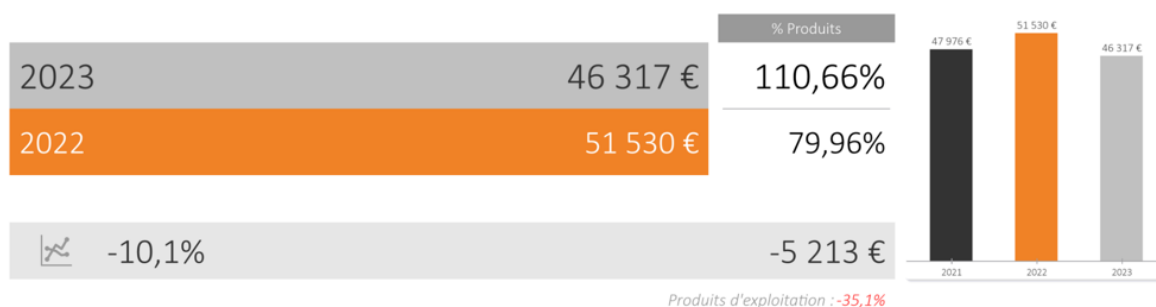
Sur cette diapositive, il est noté que les produits d'exploitation ont baissé de 35,1%. Cette baisse significative s'explique par le nombre de formations non prises en charge par le CNGE Formation.

Activité globale

	2023	2022	Évolution
Ressources associatives	24 348 €	22 217 €	+9,6%
Prestations vendues	17 509 €	42 230 €	-58,5%
Activité globale	41 857 €	64 447 €	-35,1%

Sur cette diapositive, les ressources associatives correspondent aux cotisations des adhérents et les prestations vendues aux formations prise en charge par le CNGE Formation. Comme pour la diapositive précédente, les montants ont chuté du fait des modifications qui ont eu lieu en 2023 sur la prise en charge des formations.

Charges de fonctionnement



Concernant les charges de fonctionnement, elles ont également diminué en 2023 notamment par le fait que moins de formations ont été organisées et que la secrétaire travaillant pour le Cogems a facturé moins d'heures que les années précédentes.

Charges externes (Détail)

	2023	2022	Évolution	
Fournitures consommables	251 €	178 €	+73 €	+41%
Locations, Charges locatives	499 €	536 €	-37 €	-6,9%
Primes d'assurance	568 €	509 €	+59 €	+11,6%
Intermédiaires et honoraires	636 €	600 €	+36 €	+6%
Informations et communications	420 €	0 €	+420 €	
Déplacements, Réception	34 579 €	29 910 €	+4 669 €	+15,6%
Frais postaux, Télécom.	300 €	6 240 €	-5 940 €	-95,2%
Frais bancaires	224 €	167 €	+57 €	+34,1%
Autres services extérieurs	8 840 €	13 390 €	-4 550 €	-34%
TOTAL	46 317 €	51 530 €	-5 213 €	-10,1%

TGS France

Il est demandé à Andrea POPPELIER à quoi correspondent les charges de déplacements et de réception. La trésorière répond qu'il s'agit des frais engagés par le Cogems pour l'organisation des formations (hôtellerie, restauration, déplacements etc) mais aussi pour la soirée festive de Lyon pour laquelle le Cogems a pris en charge environ 20€ par adhérent.

Concernant la ligne des frais postaux et télécommunications, l'année 2022 avait été importante car les frais liés à la refonte du site internet y étaient intégrés.

Synthèse de l'activité

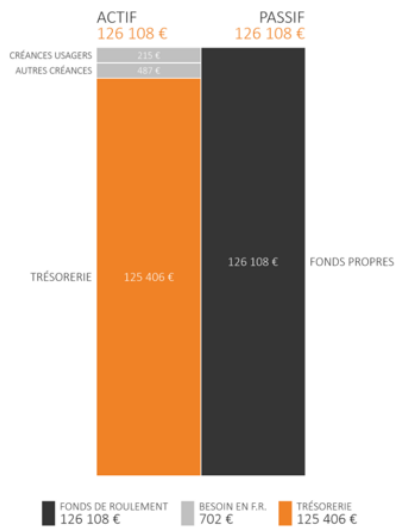
	2023	2022	Évolution	
Produits d'exploitation	41 857 €	64 447 €	-22 590 €	-35,1%
Marge globale	11 403 €	33 664 €	-22 261 €	-66,1%
Charges de fonctionnement	46 317 €	51 530 €	-5 213 €	-10,1%
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	
Résultat d'exploitation	-8 464 €	5 501 €	-13 965 €	
Résultat financier	2 317 €	1 081 €	+1 236 €	+114,3%
Résultat courant	-6 147 €	6 582 €	-12 729 €	
Résultat de l'exercice	-6 147 €	6 582 €	-12 729 €	

TGS France

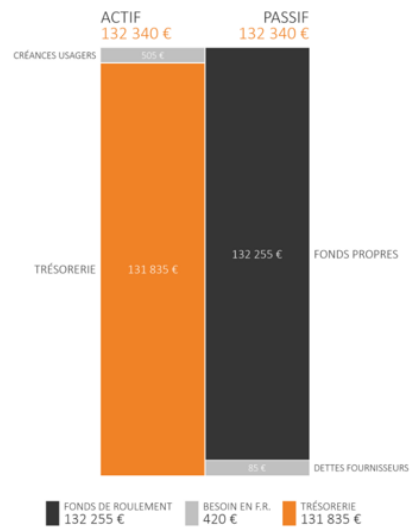
Solde de trésorerie

Solde de trésorerie au 31/12/2022	131 835 €
+ Mouvements de trésorerie 2023	-6 429 €
Solde de Trésorerie au 31/12/2023	125 406 €

Bilan au 31/12/2023



Bilan au 31/12/2022





**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

VOTE DU BILAN FINANCIER

Suite à la présentation du bilan financier, ce dernier est soumis au vote :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 37**



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

VOTE ATTRIBUTION DU RÉSULTAT

**Proposition de la trésorière: affectation du résultat sur les réserves
(fonds associatif)**

La trésorière propose d'affecter le résultat sur les réserves :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 38**



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

VOTE DU BILAN D'ACTIVITES

Tout ce qui a été présenté jusqu'alors et les explications données concernant les changements des formations sont soumis au vote :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 4**
- **Pour : 34**



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

PRÉSENTATION DES FORMATIONS À VENIR



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

ANDPC 2024

- **Indemnisation DPC - Hors quota**
 - Formation initiale
 - 3ème cycle (SIAMS 3) => 3 jours pour TOUT
 - 2ème cycle (SIAMS 2)
 - Formation complémentaire
 - Supervision indirecte (S4) pour les **anciens MSU**
(agrément < 01/01/2023 ; **preuve obligatoire**)

Raphaèle FORGEOT explique les changements qui sont intervenus concernant le parcours de formation des MSU. Dorénavant, un médecin généraliste qui souhaite devenir MSU n'a plus un parcours de formation mais seulement une formation initiale qui remplace :

- Pour le SIAMS 3 : le S1, le S3 et le S4 et toutes les formations complémentaires
- Pour le SIAMS 2 : le S2



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

ANDPC 2024

- **0 indemnisation**
 - **Tutorat et direction de thèse** (3h ?)
 - Formations **complémentaires** pour les **néo-MSU**
(agrément ≥ 01/01/2023)

Les formations ci-dessus ne sont plus prises en charge.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

FORMATIONS 2024

- **3 prévues**
 - **S4** (Supervision indirecte) - mai
 - **SIAMS3** (Initiation 3ème cycle) - juin
 - **SIAMS2** (Initiation 2ème cycle) - octobre

- **2 en stand by**
 - **P4** (Tutorat) - Juin
 - Nécessaire pour la pérennité du programme
 - **S6** (Rétroaction en stage)
 - Demandée par les adhérents

Pour 2024, 3 formations ont été maintenues et 2 autres sont en attente de décision car le choix de les organiser peut impacter considérablement la trésorerie du Cogems. Il a donc été décidé par le Conseil d'Administration de mettre en attente ces formations pour prendre la décision avec les adhérents du Cogems.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Comment financer les formations hors ANDPC?

- **Coût estimé: exemple formation tutorat en Charente**
 - Location salle: 1172€
 - Matériel : 30€
 - Honoraires expert/ animateur/organisateur: 4000€
 - Achat formation au CNGE: 595€/ par participant

Soit environ 13 072€ pour une formation de 20 MSU



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Comment financer les formations hors ANDPC?

- **Les options envisagées**
 - Aucune prise en charge par le COGEMS PC
 - Prise en charge entièrement par le COGEMS PC
 - 3 formations pour 20 MSU par an durant 3 ans:
117 648€ pour 180 MSU
 - Prise en charge partielle par le COGEMS PC
 - Forfait 200€ et frais repas payés par MSU pour une formation
 - 3 formations pour 20 MSU par an durant 3 ans:
99 648€ pour 180 MSU
 - Equilibre envisageable sous condition de maintenir taux de cotisations

Avant de voter sur l'option de financement des formations hors ANDPC, les membres présents demandent à ce qu'un vote soit fait sur la durée de validité du vote concernant l'option de financement.

Il est ainsi demandé aux MSU présents, s'ils souhaitent prendre une décision pour une durée de :

- ***1 an : 2 votes***
- ***2 ans : 35 votes***
- ***Abstention : 1 vote***



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

**VOTE POUR LE FINANCEMENT
DES FORMATIONS À VENIR**

- 1. Aucun financement COGEMS**
- 2. Financement entier COGEMS**
- 3. Financement partiel COGEMS**

Les différentes options de financement sont soumises au vote des membres présents :

- ***Option 1 : 1 vote***
- ***Option 2 : 8 votes***
- ***Option 3 : 29 votes***

L'un des membres présents soumet l'idée que le Cogems se rapproche de certaines entreprises picto-charentaises pour voir si elles ne souhaitent pas verser leur taxe formation au Cogems plutôt qu'à un autre organisme qu'elles ne connaissent pas forcément.

Il est également envisagé de faire des demandes de subvention aux départements, à la région ou encore à l'ARS même si cette dernière option semble compliquée de part la temporalité du traitement des demandes par l'ARS et ses changements de position fréquents.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

VOTES DE LA COTISATION COGEMS 2025



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

Cotisation actuelle 70€

Proposition cotisation 2025 85€
Afin de maintenir un équilibre avec les
formations hors ANDPC et l'inflation

La trésorière propose d'augmenter la cotisation à 85€, comme indiqué sur la diapositive ci-dessus. Certains membres présents se posent la question du montant : pourquoi ne pas mettre un montant plus élevé, comme, par exemple, 100€. Après débat, il est décidé de voter sur le montant proposé par la trésorière :

- **Contre : 1**
- **Abstention : 3**
- **Pour : 34**



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

PROPOSITION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CA

Le mandat du bureau arrive à son terme et certains membres du conseil d'administration sont démissionnaires. Il avait donc été demandé, en amont de l'Assemblée Générale, s'il y avait des volontaires pour se présenter comme administrateur. Un dernier appel est fait par le président avant de procéder à l'élection. La liste ci-dessous est établie avec le nom de tous les candidats :

1. Yann BRABANT 17
- 2 Wilfried COLLIN 17
- 3 Bernard FRECHE 17
- 4 Lakshmi LE BONHEUR 86
- 5 Virginie LAIDET 16
- 6 Raphaèle FORGEOT 86
- 7 Vincent HELIS 79
- 8 Vincent JEDAT 17
- 9 Lise BLANCHARD 86
- 10 Laure MOREAU 17
- 11 Andrea POPPELIER 17
- 12 Anne-Laure NAVARETTE 79
- 13 Célia BORNERT 16

Après dépouillement des bulletins de vote, les personnes suivantes sont élues en tant qu'administrateurs du Cogems :

- Yann BRABANT 17 (34 voix)
- Bernard FRECHE 17 (23 voix)
- Lakshmi LE BONHEUR 86 (37 voix)
- Virginie LAIDET 16 (38 voix)
- Raphaèle FORGEOT 86 (38 voix)
- Vincent HELIS 79 (38 voix)

- Vincent JEDAT 17 (30 voix)
- Lise BLANCHARD 86 (36 voix)
- Laure MOREAU 17 (37 voix)
- Andrea POPPELIER 17 (36 voix)
- Anne-Laure NAVARETTE 79 (34 voix)
- Célia BORNERT 16 (37 voix)

Un Conseil d'Administration aura lieu en début d'après-midi suivant la clôture de la présente Assemblée Générale pour élire le bureau.



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**
SIRET : 818 733 933 00027
Code APE : 9499Z

QUESTIONS DIVERSES

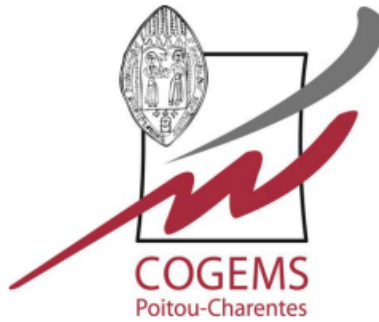
Aucune question n'est soumise à discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Signature du Président sortant
Vincent HELIS

Signature de la Trésorière sortante
Andrea POPPELIER

ANNEXE



**Le Collège des Généralistes Enseignants
et Maîtres de Stage du Poitou Charentes**

LES STATUTS

SIRET : 818 733 933 00019
Code APE : 9499Z

STATUTS
du Collège des Généralistes Enseignants Maîtres de Stage de la région Poitou-Charentes

Article 1: Dénomination

Il a été fondé, le quinze mars mille neuf cent quatre-vingt-six et déclaré le deux avril mille neuf cent quatre-vingt-six (1763/86) une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collège des Généralistes Enseignants Maîtres de Stage de la région Poitou-Charentes dont le sigle est COGEMS-PC.

Article 2 : But

L'association a pour but de favoriser l'activité des enseignants en médecine générale (MSU, tuteurs) du Poitou-Charentes.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Collège des généralistes enseignants maîtres de stage de la région Poitou-Charentes (COGEMS-PC)
Département de Médecine Générale (DMG)
Faculté de médecine et de pharmacie
Bâtiment D16 rue de la Milétrie
TSA 51115
86073 POITIERS Cedex 9.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'adresse postale de correspondance est celle du secrétariat.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose :

1- des membres actifs :

- spécialistes en Médecine Générale enseignants de la discipline en exercice ou retraités, ou se destinant à l'enseignement de la discipline,
- jeunes spécialistes en Médecine Générale, titulaires du doctorat en médecine, ou de son équivalent reconnu, depuis moins de cinq ans et se destinant à des fonctions universitaires.

2- des jeunes médecins titulaires du DES de Médecine Générale depuis moins de 3 ans souhaitant participer à l'enseignement de la spécialité Médecine Générale et à la recherche en soins primaires.

3- des membres d'honneur : personnalités ayant rendu des services signalés à l'association. Ils ont une voix consultative.

4- des membres cooptés par le Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Ils ont une voix consultative.

Article 6 : Cotisation annuelle

Page 1/4

Les membres de l'association s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle est exigible dans un délai défini par le Règlement Intérieur.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

Article 8 : Conseil d'administration

Une fois nommé, un membre du Conseil d'Administration perd sa qualité d'administrateur à l'Assemblée Générale la plus proche.

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration qui est composé d'au moins 4 membres, avec au moins un membre pour chaque département, élus par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat est de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du président ou sur la demande d'au moins 3 de ses membres.

Le Directeur du Département de Médecine Générale de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, ou son représentant, siège au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les décisions sont valides si le quorum de la moitié +1 des membres présents ou représentés est atteint.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir de décision par rapport à l'association. Il peut déléguer certains pouvoirs au bureau notamment la gestion des affaires et mouvements financiers courants.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre l'aide de chargés de mission pour des missions ponctuelles à durée déterminée.

Article 9 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, si besoin à bulletin secret, un Bureau composé de :

- un(e) président(e), si besoin un(e) ou plusieurs vice-présidents(es)
- un(e) secrétaire et si besoin d'un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e) et si besoin d'un(e) trésorier(e) adjoint(e)

La présidence est, de préférence, tournante entre les quatre départements du Poitou-Charentes.

Le Président représente l'association à l'égard de tiers et de la justice. Il est aussi responsable de la gestion comptable et financière (avec le trésorier).

Les fonctions de président, secrétaire et trésorier ne sont pas cumulables.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ou exonérés.

Elle se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le délai de convocation est de deux semaines au moins.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral qui présente l'activité de l'association. Le trésorier présente le rapport financier et rend compte de la gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et autres). Les rapports sont portés à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui peut se faire à bulletin secret. Les délibérations sont valables à partir d'un quorum d'un quart des membres présents ou représentés. Les modalités de pouvoir sont fixées par le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les procès-verbaux de délibérations de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial et signé du président, du secrétaire et d'au moins un autre membre du bureau.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un des membres actifs à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sans condition de quorum.

Article 12 : Indemnités

Toutes les activités liées au fonctionnement de l'association, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier de l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres de l'association, y compris les membres du conseil d'administration et du bureau peuvent bénéficier d'une indemnité dans le cadre d'une mission confiée par le Conseil d'Administration.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions publiques ou privées.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 16 : Libéralités

Au cas où l'association envisage de faire reconnaître son activité comme ayant un caractère d'utilité sanitaire, d'enseignement et de recherche médicale ou scientifique (article 6 de la loi du 1er juillet 1901), notamment pour pouvoir accepter des legs et donations, elle s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements. Dans ce cas le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 2 octobre 2021 à la Maison du Département des Deux-Sèvres.

Signature du Président
Godefroy BAUNE

Signature de la Secrétaire
Anne-Laure HEINTZ